

1. Courses hippiques

a. Règles générales des courses hippiques

- 1) Toutes les conditions énoncées dans la présente section font uniquement référence aux courses hippiques et ont priorité sur toute autre règle ou condition.
- 2) Les règlements seront basés sur le résultat officiel émis lors de la pesée. Toute modification apportée après l'annonce d'un tel résultat ne sera pas prise en compte.
- 3) Tous paris, à l'exception des « paris Ante-Post », seront considérés comme annulés si la course est abandonnée ou déclarée nulle. Si une course est reportée à une date future et que les déclarations finales sont inchangées, tous les paris seront jugés valides à condition que le lieu de la course n'ait pas changé. Dans tous les autres cas, les paris seront déclarés nuls.
- 4) Toute référence aux temps de départ publiés avec n'importe quelle offre de pari se rapporte à l'heure officielle de course programmée à l'heure locale. Sauf indication contraire dans les règles des courses hippiques, tous les paris resteront valables, même en cas de changement ultérieur de l'heure de départ de la course.
- 5) En cas de faux départ, ou tout autre évènement obligeant à faire recourir la course, la course ne sera pas considérée comme ayant été « sous les ordres du starter ». Dans ce cas, les mises seront remboursées sur les sélections ne prenant part à la nouvelle course. Tout rapport sur les sélections restantes sera soumis à la Règle 4 de Tattersalls. Le nombre de participants prenant part à la nouvelle course établira les conditions de placement. Toutefois, les règles standard de l'Ante-Post s'appliquent aux paris Ante-Post.
- 6) Si une course est déclarée comme étant nulle (c'est-à-dire comme si elle ne s'était pas déroulée) et qu'une nouvelle course a lieu, tous les paris resteront valables pour les chevaux qui prennent part à cette nouvelle course. Les cotes soumises pour la course n'ayant pas eu lieu resteront valables pour la nouvelle course à moins qu'il n'y ait un non-partant, auquel cas tous les paris seront réglés conformément à la Règle 4 de Tattersalls.
- 7) Le règlement des paris sur les chevaux qui refusent de sortir des stalles de départ ou de partir dans une course National Hunt sera basé sur la déclaration du starter officiel. Si le starter officiel juge le cheval comme étant un partant, les paris sur ce cheval seront réglés comme s'il avait couru.
- 8) Une course est considérée comme un « forfait » lorsqu'un seul cheval participe à la course.
- 9) Les « forfaits » et les courses nulles sont comptés comme des courses qui ont eu lieu, mais toute sélection concernée sera traitée comme un non-partant.
- 10) En cas de doute quant au fait de savoir si un pari se rapporte à une course hippique ou de lévriers, la course hippique aura la préséance.
- 11) Si une sélection est correctement désignée, les paris resteront valables sur cette sélection, peu importe si une rencontre, une heure ou une cote incorrecte est ajoutée. Lorsqu'une sélection est identifiée par l'heure et le numéro de la course, ce numéro prévaudra également sur toute cote acceptée.
- 12) En cas de double engagement et si le client demande une heure de course spécifique, le pari sera pris en compte pour cette course uniquement. Si la sélection court dans l'autre course, elle sera considérée comme un non-partant.

b. Pari gagnant et pari gagnant-placé

- 1) Un pari « gagnant » est une seule mise sur la sélection choisie qui sera uniquement considérée comme gagnée si le cheval choisi remporte la course.
- 2) Un pari « gagnant-placé » ou « Each Way » (aussi appelé EW) fait référence à un pari où la sélection

choisie doit gagner ou être placée dans les conditions de paiement. Le pari est divisé en deux parties (la partie « Gagnant » et la partie « Placé ») d'une mise égale : ainsi un pari EW d'1 £ coûtera au total 2 £.

3) Tous les paris « gagnant-placé » sont régis par les conditions de placement de la cote de départ ou « Starting Price » (aussi appelé SP). Ainsi les conditions de placement (1/4, 1/5 et le nombre de places payé) seront déterminées par le nombre de chevaux venant « sous les ordres du starter » et non par le nombre de partants déclarés lorsque le pari a été placé.

4) Voici ci-après les conditions d'un pari « gagnant-placé » :

1. Courses à handicap :

2-4 partants = Gagnant uniquement

5-7 partants = 1/4 des cotes 1, 2

8-11 partants = 1/5 des cotes 1, 2, 3

12-15 partants = 1/4 des cotes 1, 2, 3 16 partants ou plus = 1/4 des cotes 1, 2, 3, 4

2. Courses sans

handicap : 2-4

partants = Gagnant

uniquement

5-7 partants = 1/4 des cotes 1, 2

8 partants ou plus = 1/5 des cotes 1, 2, 3

5) Tous les doubles, triples de paris gagnant-placé, etc. sont payés gagnant/gagnant, placé/placé.

6) « Paris sans » ou « Betting Without » fait référence à la possibilité de parier sur le fait qu'un cheval en particulier pourra terminer à une place finale précise (Gagnant ou Placé) si les chevaux indiqués étaient exclus du calcul des résultats officiels.

7) Les conditions de pari « gagnant-placé » pour les marchés « paris sans » seront basées sur le nombre de partants qui prennent réellement part à la course après que les chevaux indiqués ont été exclus du montant total ou des partants.

8) Les déductions de la Règle 4 de Tattersalls s'appliquent en cas d'absence de partants dans les marchés « paris sans ».

c. Cotes – avant la course, de tableau et de départ

1) Il est possible de sélectionner à partir de deux (2) options de cotes : la cote lors du placement ou la cote de départ (SP). Le SP fait référence aux cotes pour la sélection choisie au début de la course. Si un pari est disponible pendant la course, le SP sera calculé en fonction des dernières cotes disponibles pour la sélection. Il convient de noter que le SP n'est pas disponible pour les paris Ante-Post (AP).

2) Les cotes avant la course ou « Early Prices » (EP) sont les cotes soumises le jour de l'évènement. Elles sont généralement proposées entre 8 et 10 heures le jour de l'évènement jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course. Il peut arriver (comme lors des courses du samedi ou des rencontres très en vue) qu'une fois les déclarations finales faites, les EP soient disponibles à des périodes différentes de celles mentionnées ci-dessus.

3) Les alternatives aux SP, les cotes de tableau (ou « Board Prices » (BP)) ou les cotes de l'industrie « Industry Prices » (IP) sont généralement connues environ 15 minutes avant la course.

- 4) Tout pari, autre que ceux placés selon le SP, verra le règlement se baser sur la cote acceptée lors du placement du pari et sera également soumis aux autres règles indiquées dans la présente section.
- 5) Les mises placées sur l'EP et le BP seront remboursées si jamais un cheval était retiré, n'étant pas « sous les ordres ». Les cotes sur les chevaux de la même course seront soumises aux déductions selon la Règle 4(c) de Tattersalls, le cas échéant.
- 6) En cas de retraits qui engendreraient la formation d'un nouveau marché. Tous les paris pris à l'EP ou au BP avant le nouveau marché seront soumis aux déductions selon la Règle 4(c) de Tattersalls, le cas échéant.
- 7) Les paris sont acceptés dans des courses de deux (2) partants ou plus pour les sélections désignées aux « Cotes de tableau/affichées » actuelles telles que transmises à nos services par le service d'informations officielles (PA).
- 8) Si une cote erronée est transmise, tous les paris pris ayant des mauvaises cotes seront réglés comme étant nuls et les mises seront remboursées.
- 9) Dans les cas où la Règle 4 de Tattersalls s'applique suite au retrait d'un cheval, aucun pari supplémentaire ne sera pris à la « Cote de tableau/affichée », à moins qu'un nouveau marché n'ait été formé.
- 10) Les chevaux soumis en tant que « Cotes boostées », « Knockouts » etc. seront également soumis à une déduction selon la Règle 4, en cas de non-partant dans la course.
- 11) Toute référence aux délais, disponibilité des cotes etc. est purement indicative et non contraignante. Platinum Gaming (PG) se réserve le droit de modifier les délais, les cotes émises, ainsi que de suspendre la disponibilité d'une course ou d'une option de pari à sa seule discrétion.

d. Pari sur le favori anonyme

Le « Favori anonyme » ou « Unnamed Favourite » (fav) et le « Second favori anonyme » ou « Unnamed Second Favourite » (2fav) font référence aux sélections qui sont déterminées en fonction de ce qui suit :

- 1) Le cheval qui est donné dans le SP aux cotes les plus basses est considéré comme le « Favori anonyme ».
- 2) Si le SP renvoie deux chevaux comme ayant les cotes les plus courtes, le cheval portant le numéro de programme le plus bas sera considéré comme le « Favori anonyme ».
- 3) Si un cheval est retiré, n'étant « pas sous les ordres » mais toujours retenu favori selon le SP, il sera traité comme un non-partant.
- 4) En cas de « forfait », après que le marché a été affiché, tous les paris seront réglés comme nuls.

e. Règle 4 de Tattersalls

- 1) La Règle 4 de Tattersalls s'applique dans le cas où un cheval est retiré ne venant pas sous les ordres du starter, ou officiellement considéré par le starter comme n'ayant pas pris part à la course.
- 2) La Règle 4 de Tattersalls déduit une valeur définie des paris gagnants afin de compenser le retrait d'un cheval dans une course spécifique. La taille de la déduction est déterminée par les cotes (avant la course ou de tableau/affichées) du cheval au moment de son retrait.

<u>Cotes décimales</u>	<u>Cotes fractionnaires</u>	<u>Déductions nettes</u>
1,12 ou plus basse	1/9 ou plus courte	90%
1.13 - 1.19	1/8 - 2/11	85%
1.20 - 1.27	1/5 - 1/4	80%
1.28 - 1.33	7/25 - 8/25	75%
1.34 - 1.44	1/3 - 11/25	70%
1.45 - 1.57	4/9 - 14/25	65%
1.58 - 1.66	4/7 - 13/20	60%
1.67 - 1.83	4/6 - 4/5	55%
1.84 - 1.99	5/6 - 49 - 50	50%
2.00 - 2.24	Égalité – 31/25	45%
2.25 - 2.59	5/4 - 39/25	40%
2.60 - 2.79	8/5 - 7/4	35%
2.80 - 3.39	9/5 - 23/10	30%
3.40 - 4.19	12/5 - 3/1	25%
4.20 - 5.40	16/5 - 22/5	20%
5.50 - 6.99	9/2 - 23/4	15%
7.00 - 10.99	6/1 - 9/1	10%
11.00 et plus élevée	10/1 et plus élevée	Aucune déduction

4) Les tableaux présentés ci-dessus incluent les cotes sous forme décimale et fractionnaire. Si les options décimales ne sont pas couvertes par leur équivalent en fraction, Platinum Gaming se réserve le droit d'appliquer les déductions selon la Règle 4 de Tattersalls en fonction du tableau des décimales.

5) Les courses qui comprennent plus d'un retrait seront soumises à une déduction maximale de 90 pence par livre sterling.

6) Lorsque la déduction totale sur le marché sur lequel le pari a été placé est de 5 pence par livre sterling et qu'un seul cheval s'est retiré, la déduction sera levée à titre de concession. Toutefois, si deux ou plusieurs chevaux se retirent, une déduction cumulative selon la Règle 4 sera appliquée.

f. Pari Ante-Post

1) Pour qu'un pari soit considéré comme un pari Ante-Post (AP), il doit être placé avant la phase de déclaration de course ordinaire. En général, cette déclaration est effectuée 48 heures avant le départ de la course, en ce qui concerne les courses de plat, et 24 heures avant le départ de la course pour les courses National Hunt.

2) Les mises AP sur les chevaux qui ne participent pas à la course ne seront pas remboursées et la Règle 4 de Tattersalls ne s'appliquera pas, sauf indication spécifique.

3) Si au moins l'un des éléments suivants se produit, tous les paris AP seront déclarés nuls :

i. Abandon de la course ;

ii. La course est officiellement déclarée nulle ;

iii. Les conditions de la course sont modifiées après que les paris ont été faits (selon la définition des Règles de Tattersalls) ;

iv. Un cheval est éliminé par un vote conformément aux Règles de course du Jockey Club ;

v. Le lieu choisi pour la course ou la surface a changé (par exemple de turf à terre/pistes tout temps ou vice versa) ;

vi. Les inscriptions à la course sont rouvertes.

4) À part les éventualités indiquées dans la présente section, tous les paris AP seront jugés valides si la course a lieu dans les 14 jours complets à partir de la date programmée à l'origine, tant que les conditions de la course demeurent inchangées. Ces conditions comprennent le report de la course sur la même piste, couvrant la même distance et la non-réouverture de la course à de nouveaux participants. Si la course reportée ne répond pas à l'un des critères mentionnés ci-dessus, tous les paris AP seront réglés comme nuls.

5) Tous les paris AP sont réglés selon la cote et les conditions de placement applicables lors de l'acceptation. Si un pari est accepté avec une mauvaise cote ou une mauvaise condition de placement, Platinum Gaming se réserve le droit, à son entière discrétion, de régler le pari comme nul et les mises seront remboursées.

g. Pronostic et tiercé

1. Pronostic et tiercé – Règles générales

a. Des pronostics sont à disposition et acceptés dans les courses comportant 3 partants ou plus.

b. Les tiercés sont acceptés dans les courses où un dividende de tiercé officiel généré par ordinateur est déclaré.

c. Si aucun dividende de tiercé n'est déclaré, les paris seront considérés comme un couplé dans l'ordre généré par ordinateur sur les sélections choisies comme finissant premier et second, le troisième étant déduit.

d. Les pronostics sont réglés conformément aux rémunérations des pronostics sur les SP générées par ordinateur. Si pour une raison quelconque une rémunération des pronostics sur les SP n'est pas donnée, les paris seront considérés comme nuls.

e. Les pronostics doivent toujours être nommés. Aucun pari sur des favoris anonymes n'est accepté et, si un tel pari était pris par erreur, il serait nul.

f. Les mises seront remboursées sur les pronostics et les tiercés comportant un non-partant.

2. Couplé dans l'ordre Un couplé dans l'ordre correspond à la possibilité de parier sur l'ordre d'arrivée exact des chevaux placés premier et second d'une course.

3. Couplé dans le désordre Un couplé dans le désordre correspond à la possibilité de parier sur les chevaux placés premier et second d'une course, quel que soit leur ordre d'arrivée. Ce pari coûte deux fois plus cher qu'un couplé dans l'ordre puisqu'il peut être considéré comme étant 2 paris couplés dans l'ordre.

4. Couplé gagnant Un couplé gagnant correspond à la possibilité de choisir 3 sélections ou plus dans une course précise. Pour que le pari soit considéré comme gagnant, 2 des chevaux sélectionnés doivent finir à la première et à la seconde place, peu importe l'ordre d'arrivée.

5. Tiercé Un tiercé correspond à la possibilité de parier sur l'ordre d'arrivée exact des chevaux placés premier, second et troisième d'une course.

6. Tiercé dans le désordre Un tiercé dans le désordre correspond à la possibilité de parier sur les chevaux placés premier, second et troisième d'une course, quel que soit leur ordre d'arrivée.

h. Pari « placé »

Platinum Gaming se réserve le droit, à son entière discrétion, d'offrir un marché « placé » dans certaines

courses. Ces paris devraient être réglés de la même manière que la partie « placé » d'un pari « gagnant-placé ».

1) Si un cheval est retiré n'étant « pas sous les ordres », toutes les mises sur ce cheval seront remboursées. Les déductions conformément aux tableaux de la Règle 4 ci-dessous s'appliqueront. Ces déductions seront basées sur la cote « placé » au moment du retrait et s'appliqueront au marché « placé ».

2) Le nombre de places payé sera déterminé par les déclarations le jour de la course. Si le nombre de places est réduit en raison d'un nombre moins important de partants, aux fins d'un pari « placé », le nombre de places payé restera inchangé. Toutefois, si le nombre de partants est équivalent ou inférieur au nombre de places offertes, les paris sur ce marché seront déclarés nuls et les mises seront remboursées.

3) Les déductions sur les cotes des chevaux restants s'effectuent sur les bases suivantes : Cotes décimales Cotes fractionnaires Déductions nettes pour le placé 2ème Déductions nettes pour le placé 3ème Déductions nettes pour le placé 4ème (ou plus)

<u>Cotes</u> <u>décimales</u>	<u>Cotes</u> <u>fractionnaires</u>	<u>Déductions</u> <u>Nettes pour</u> <u>le placé</u> <u>2ème</u>	<u>Déductions</u> <u>Nettes pour</u> <u>le placé</u> <u>3ème</u>	<u>Déductions</u> <u>Nettes pour</u> <u>le placé 4^{ème}</u> <u>(ou plus)</u>
1/9 ou plus basse	1/9 ou plus courte	45%	30%	20%
1.13 - 1.19	1/8 - 2/11	40%	30%	20%
1.20 - 1.27	1/5 - 1/4	40%	25%	20%
1.28 - 1.33	7/25 - 8/25	35%	25%	20%
1.34 - 1.44	1/3 - 11/25	35%	25%	15%
1.45 - 1.57	4/9 - 14/25	30%	20%	15%
1.58 - 1.66	4/7 - 13/20	30%	20%	15%
1.67 - 1.83	4/6 - 4/5	25%	20%	15%
1.84 - 1.99	5/6 - 49/50	25%	15%	10%
2.00 - 2.24	Égalité - 31/25	20%	15%	10%
2.25 - 2.59	5/4 - 39/25	20%	15%	10%
2.60 - 2.79	8/5 - 7/4	15%	10%	10%
2.80 - 3.39	9/5 - 23/10	15%	10%	0%
3.40 - 4.19	12/5 - 3/1	10%	10%	0%
4.20 - 5.19	16/5 - 4/1	10%	0%	0%
5.20 et plus élevée	21/5 et plus élevée	Aucune déduction	Aucune déduction	Aucune déduction

4) Les tableaux présentés ci-dessus incluent les cotes sous forme décimale et fractionnaire. Si les options décimales ne sont pas couvertes par leur équivalent en fraction, Platinum Gaming se réserve le droit d'appliquer les déductions selon la Règle 4 de Tattersalls en fonction du tableau des décimales.

i. Paris spéciaux

1. Jockey Specials ou paris spéciaux sur un jockey « Jockey Specials » correspond à la possibilité de parier sur un jockey précis qui monte des chevaux qui sont gagnants ou se placent dans un nombre défini de courses lors d'une rencontre particulière, le cas échéant.

a. Si un jockey doit monter 3 chevaux ou moins et a au moins un non-partant, le marché « Accumulateur Jockey » sera réglé comme nul. Cette disposition sera instaurée, sauf si les offres peuvent être réglées quel que soit le résultat de la course impliquant un non-partant. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

b. Les marchés « Accumulateur Jockey » sur les jockeys devant monter au moins 4 chevaux resteront valides, à moins que le jockey n'ait 2 non-partants ou plus. Dans ce cas, les paris sur ce marché seront déclarés nuls. Cette disposition sera instaurée, sauf si les offres peuvent être réglées quel que soit le

résultat de la course impliquant un non-partant. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

c. Les marchés « placé » seront réglés conformément aux conditions de placement qui s'appliquent à chaque course.

d. Les cotes sur d'autres « Jockey Specials », à l'exception de « Accumulateur Jockey », exigeront la victoire du jockey (ou son placement, le cas échéant) dans toutes les courses indiquées.

e. En cas de non-partants dans les « Jockey Specials » lors de courses précises, les paris seront réglés comme nuls.

f. Le « Jockey Specials » ne sera basé que sur les montures réservées d'un jockey. Si un jockey obtient des montures supplémentaires lors d'une rencontre, elles ne seront PAS considérées aux fins du pari.

2. Cross Card Jockey Specials

« Cross Card Jockey Specials » correspond à la possibilité de parier sur des jockeys désignés, qui doivent tous deux monter des chevaux qui gagnent ou se placent dans un nombre défini de courses lors d'une rencontre particulière, le cas échéant.

a. Si une ou plusieurs de ces rencontres n'est pas terminée, les paris seront réglés comme nuls. Cette disposition sera instaurée, à moins que toutes les offres qui ont été décidées avant l'abandon et qui ne pouvaient pas être changées, quels que soient les événements futurs, rendent possible le règlement de tels marchés. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

b. Les règles de « Jockey Specials » s'appliquent.

3. Trainer Specials ou paris spéciaux sur un entraîneur « Trainer Specials » correspond à la possibilité de parier sur un entraîneur précis qui a des chevaux qui gagnent ou se placent dans un nombre défini de courses lors d'une rencontre particulière, le cas échéant.

a. Les règles de « Jockey Specials » s'appliquent.

4. Paris sur les distances – Règles générales (s'appliquent à tous les paris sur les distances)

a. Les résultats des paris sur la distance gagnants seront considérés comme étant la distance officiellement déclarée entre le premier et le second cheval ayant franchi le poteau d'arrivée, à condition qu'ils aient suivi la bonne trajectoire et porté le bon poids.

b. La terminologie suivante s'applique dans le cas

des « paris sur la distance » : o « Nez » = 0,05 d'une

longueur

o o « Courte tête » = 0,1 d'une longueur

o o « Tête » = 0,2 d'une longueur

o o « Encolure » = 0,3 d'une longueur o « Demi-longueur » = 0,5 d'une longueur

o o « Trois-quarts de longueur » = 0,75 d'une longueur

c. Le nombre maximum de longueurs dans chaque course est de 12 pour les courses de plat et de 30 pour les courses National Hunt.

5. Paris sur la distance gagnante d'une rencontre

a. Les paris sur la distance gagnante d'une rencontre correspondent à la possibilité de parier sur la distance gagnante totale lors d'une rencontre spécifique.

b. En cas de forfait ou si aucun résultat officiel n'est déclaré (par exemple : tous les chevaux ne participent pas), le nombre suivant de longueurs sera ajouté au total : 5 pour les courses de plat et 12 pour les courses National Hunt.

c. Si une rencontre inclut une ou plusieurs courses qui sont abandonnées ou déclarées nulles, tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls. Cette disposition sera instaurée, à moins que toutes les offres qui ont été décidées avant l'abandon et qui ne pouvaient pas être changées, quels que soient les événements futurs, rendent possible le règlement de tels marchés. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

d. Platinum Gaming, à sa seule discrétion, se réserve le droit d'offrir des paris faisant référence à un nombre spécifique de rencontres sur une période/journée établie. Si une rencontre établie inclut une ou plusieurs courses qui sont abandonnées ou déclarées nulles, tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls. Cette disposition sera instaurée, à moins que toutes les offres qui ont été décidées avant l'abandon et qui ne pouvaient pas être changées, quels que soient les événements futurs, rendent possible le règlement de tels marchés. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

6. Paris sur la distance gagnante d'une course

a. Les paris sur la distance gagnante d'une course correspondent à la possibilité de parier sur la distance gagnante d'une course spécifique.

b. En cas de forfait ou si aucun résultat officiel n'est déclaré (par exemple : tous les chevaux ne participent pas), tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls.

7. Paris sur la distance gagnante d'un cheval

a. Le pari sur la distance gagnante d'un cheval correspond à la possibilité de parier sur un cheval précis remportant une course établie d'une distance particulière.

b. En cas de forfait ou si le cheval spécifique est déclaré non-partant, tous les paris de ce marché seront déclarés nuls. c. Si le cheval choisi ne remporte pas la course, tous les paris sur ce marché seront réglés comme perdus.

8. Courses hippiques combinées à d'autres sports

a. À la seule discrétion de Platinum Gaming, il pourra être décidé d'offrir des combinaisons prédéfinies entre les courses hippiques et d'autres sports.

b. Sauf indication contraire, les combinaisons incluront un cheval remportant une course spécifique ainsi qu'une équipe/un ou des athlète(s) remportant un match précis.

c. Si l'un des chevaux choisis est non-partant, les paris seront réglés comme nuls et les mises seront remboursées.

d. Sauf indication spécifique, les conditions de règlement indiquées s'appliquent en cas d'abandon/de report d'un événement sportif (hors course hippique).

9. Marchés spéciaux pour la télé

a. Tous les marchés spéciaux pour la télé font uniquement référence aux courses qui sont diffusées sur la télévision terrestre au Royaume-Uni.

b. Sauf indication contraire déclarée conjointement à l'offre de pari, les règles habituelles des courses hippiques s'appliquent.

10. Paris spéciaux Ante-Post

a. À la seule discrétion de Platinum Gaming, une variété de marchés semblables et ne se limitant pas aux

« Paris spéciaux quotidiens » peuvent être proposés, sur la base de courses Ante-Post à long terme.

b. Sauf indication contraire déclarée conjointement à l'offre de pari, les règles habituelles Ante-Post s'appliquent.

11. Paris de match

a. Les paris font référence au cheval indiqué qui aura la meilleure place finale à la fin de la course ou après une étape prédéfinie.

b. Tous les marchés seront réglés en fonction du résultat officiel.

c. Si aucun des chevaux indiqués ne parvient à finir la course, tous les paris sur le marché seront déclarés nuls.

d. Si au moins l'un (1) des chevaux indiqués est non-partant, tous les paris seront déclarés nuls.

12. Paris favoris quotidiens

a. Les Favoris quotidiens font référence aux paris sur un nombre précis de favoris gagnants ou placés (le cas échéant) dans une rencontre établie.

b. Les marchés faisant référence à des favoris « placés » seront réglés conformément aux conditions de placement de la course en question lors de la rencontre.

c. Si le SP renvoie plusieurs chevaux comme ayant les cotes les plus courtes, le cheval portant le numéro de programme le plus bas sera jugé le « Favori ». Si le « Favori » déclaré se retire et qu'aucun marché n'est reformé, le second cheval portant le numéro de programme le plus bas sera jugé le « Favori ».

d. S'il y a 4 partants ou moins, le « Favori » devra remporter la course aux fins d'un pari « placé ».

e. Si une course ou plus n'est pas terminée, les paris de ce marché seront déclarés nuls. Cette disposition sera instaurée, à moins que toutes les offres qui ont été décidées avant l'abandon et qui ne pouvaient pas être changées, quels que soient les événements futurs, rendent possible le règlement de tels marchés. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

13. Paris « accumulateur quotidien »

a. Les Accumulateurs quotidiens font référence aux paris faits sur des chevaux désignés/favoris qui remporteront leurs courses respectives ou qui s'y placeront, le cas échéant.

b. Les Accumulateurs placés seront réglés conformément aux conditions de placement de la course en question lors de la rencontre.

c. Si l'une des sélections choisies est non-partante, les paris seront réglés comme nuls et les mises seront remboursées.

j. Remplaçants

1) Dans les courses où des remplaçants sont déclarés comme remplaçants de non-partants, Platinum Gaming se réserve le droit, uniquement à son entière discrétion, de citer les cotes avant la course des chevaux remplaçants.

2) Les cotes sur un remplaçant quelconque qui dispute la course serviront à compenser les déductions selon la Règle 4 de Tattersalls qui s'appliqueraient aux non-partants.

3) Il n'y aura aucune déduction selon la Règle 4 de Tattersalls sur les remplaçants qui ont des cotes avant la course disponibles et qui deviennent ultérieurement des non-partants. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas où, une fois la phase de déclaration de la course passée (45 minutes avant le départ programmé de la course), un remplaçant prend la place du cheval retiré et est donc considéré comme un partant officiel. Suite au délai mentionné ci-dessus, si le cheval remplaçant se retire, les déductions selon la Règle 4 de Tattersalls s'appliqueront.

k. Gains maximum

1) Bien qu'il puisse exister des situations où le paiement potentiel des paris acceptés dépasse les gains maximum autorisés, le paiement net final sera toujours limité aux limites indiquées ci-dessous.

2) Les limites suivantes s'appliquent à toutes les sélections qui sont couvertes par un service complet d'informations officielles (par exemple : PA) :

a. La limite de 100 000 £ s'appliquera aux courses qui se tiennent en Grande-Bretagne et en Irlande ;

b. La limite de 100 000 £ s'appliquera aux courses du Groupe 1 qui ne se tiennent pas en Grande-Bretagne et en Irlande ;

c. La limite de 25 000 £ s'appliquera aux courses qui se tiennent dans tous les autres pays ;

d. La limite de 25 000 £ s'appliquera à tous les marchés dont la liste figure dans la clause « i » (Paris spéciaux).

3) Les sommes indiquées ci-après ne sont pas considérées comme les montants nets maximum pouvant être remportés en une seule journée. Par souci de clarté, une seule journée correspond aux courses qui ont commencé entre 00h00 CET et 23h59 CET.

4) Si un pari contient une combinaison d'événements qui appartiennent à des pays/catégories différents, ou s'il est combiné avec d'autres sports dont la liste ne figure pas dans la présente section, la limite applicable à cette combinaison particulière sera toujours considérée comme étant la plus basse parmi les limites en question. Pour obtenir la liste des limites particulières à un sport de Platinum Gaming, veuillez vous rendre

sur .

I. Courses internationales

1) Cette section fait référence aux courses qui se tiennent à l'extérieur de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Si ces règles manquent de clarté et/ou sont peu concluantes, le règlement sera basé sur les autres règles qui figurent dans la section Courses hippiques.

2) Toutes les courses sont réglées sur la base du résultat officiel émis par l'Autorité locale des courses hippiques le jour de la course, y compris les modifications effectuées après les enquêtes et les objections finales des délégués. Le règlement des paris prendra également en compte les règles supplémentaires appliquées par l'autorité/le comité d'organisation local concerné(e) (attelage par exemple).

3) Si une cote de départ (SP) de l'industrie est disponible, les paris seront réglés conformément à ces cotes, à l'exception des paris pris à la cote avant la course (EP). Dans ce cas, les paris seront réglés selon l'EP. Dans les cas où aucun SP de l'industrie n'est disponible, les paris seront réglés selon le Pari-Mutuel/Tote US.

m. Courses aux États-Unis

1) Cette section fait référence aux courses qui se tiennent aux États-Unis. Si ces règles manquent de clarté et/ou sont peu concluantes, le règlement sera basé sur les autres règles qui figurent dans la section Courses hippiques.

2) Toutes les courses sont réglées sur la base du résultat officiel émis par l'Autorité locale des courses hippiques le jour de la course, y compris les modifications effectuées après les enquêtes et les objections finales des délégués. Le règlement des paris prendra également en compte les règles supplémentaires appliquées par l'autorité/le comité d'organisation local concerné(e).

3) Si une cote de départ (SP) de l'industrie est disponible, les paris seront réglés conformément à ces cotes, à l'exception des paris pris à la cote avant la course (EP). Dans ce cas, les paris seront réglés selon l'EP. Dans les cas où aucun SP de l'industrie n'est disponible, les paris seront réglés selon le Pari-Mutuel/Tote US.

4) Toutes les transactions US Racing seront traitées dans la devise désignée du compte et n'iront pas directement dans les paris mutuels Tote US.

5) Les dividendes des pistes des États-Unis sont normalement retournés à un dividende de 2 \$. Aux fins du calcul des paiements, les dividendes doivent être divisés par 2 afin d'obtenir le rendement réel.

6) Si aucun dividende n'est déclaré par l'organisateur de la course, le pari sera réglé comme nul.

7) Les paris sur les courses aux États-Unis seront réglés selon le nom du cheval uniquement.

8) Les conditions de paiement suivantes seront utilisées lors du règlement des paris :

- Les paris « Gagnant » seront réglés selon le pool Gagnant ;

- Les paris EW avec 8 partants ou plus seront réglés selon le pool Gagnant et le pool Affiché ;

- Les parties « Placé » d'un pari EW pour les courses de 5 à 7 partants seront réglées selon le pool Placé.

9) Un pari sur un cheval « Couplé » sera considéré comme tel pour tous les paris placés, et pas seulement les paris « Gagnant ». Un pari sur un cheval couplé à un ou plusieurs chevaux comprendra tous les chevaux portant le même numéro. Si l'un des chevaux couplés est considéré comme un non-partant, le pari sur les autres sélections sera toujours considéré comme valide.

n. Premier à franchir le poteau d'arrivée/résultat officiel

1) Nous payons le Premier à franchir le poteau d'arrivée et le résultat officiel sur tous les paris simples ou multiples « gagnant » et « gagnant-placé » sur les courses hippiques au Royaume-Uni et en Irlande à une valeur de paiement maximum de 20 000 £ à tout Client, sous réserve des exceptions suivantes lorsque nous ne paierons que le résultat officiel :

- Paris Ante-Post
- Paris Tote ou Pari Mutuel
- Pronostics et tiercés
- Une course annulée
- Une sélection ne portant pas le poids correct ou le jockey ne s'étant pas rendu à la pesée
- Une sélection ne suivant pas la bonne trajectoire
- Une sélection donnée gagnante ou placée par erreur par le juge
- Mauvaise transmission d'un résultat
- Un résultat modifié donné après que le résultat officiel a été déclaré, par exemple après une réclamation prise en compte
- Tous paris placés sur les marchés « Points favoris », « Distances », « Sans le favori » ou « Pari de match spécial »
- Course comportant deux partants

2. Règles de paris sur les courses de lévriers

a. Règles générales des courses de lévriers

1) Toutes les conditions énoncées dans la présente section font uniquement référence aux courses de lévriers et ont priorité par rapport à toute autre règle ou condition.

2) Platinum Gaming publiera normalement les cotes de tous les événements couverts par BAGS <http://www.bagsracing.com/>. Platinum Gaming se réserve le droit de modifier cette offre par l'ajout ou le retrait d'événements, que la course qui est ajoutée/retirée soit couverte par BAGS ou non.

3) Les règlements seront basés sur le résultat officiel émis par le juge. Aucun changement après l'annonce d'un tel résultat ne sera pris en compte.

4) Tous paris, à l'exception des « paris Ante-Post », seront considérés comme annulés si la course est abandonnée ou déclarée nulle.

5) Toute référence aux temps de départ publiés avec n'importe quelle offre de pari se rapporte à l'heure officielle de course programmée à l'heure locale. Sauf indication contraire dans les règles des courses de lévriers, tous les paris resteront valables, même en cas de changement ultérieur de l'heure de départ de la course.

6) Si une course est déclarée comme étant nulle (c'est-à-dire comme si elle ne s'était pas déroulée) et qu'une nouvelle course a lieu, tous les paris resteront valables pour les lévriers qui prennent part à cette nouvelle course. Les cotes soumises pour la course n'ayant pas eu lieu resteront valables pour la nouvelle course à moins qu'il n'y ait un non-partant, auquel cas tous les paris seront réglés conformément à la Règle 4 de Tattersalls.

b. Pari gagnant et pari gagnant-placé

1) Un pari « gagnant » est une seule mise sur une sélection choisie qui sera uniquement considérée comme gagnée si le lévrier choisi remporte la course.

2) Un pari « gagnant-placé » ou « Each Way » (aussi appelé EW) fait référence à un pari où la sélection choisie doit gagner ou être placée dans les conditions de paiement. Le pari est divisé en deux parties (la

partie « Gagnant » et la partie « Placé ») d'une mise égale : ainsi un pari EW d'1 £ coûtera au total 2 £.

3) Tous les paris « gagnant-placé » sont régis par les conditions de placement de la cote de départ ou « Starting Price » (aussi appelé SP). Ainsi les conditions de placement (1/4, 1/5 et le nombre de places payé) seront déterminées par le nombre de lévriers prenant effectivement le départ de la course et non par le nombre de partants déclaré lorsque le pari a été placé.

4) Voici ci-après les conditions d'un pari « gagnant-placé » : 2-4 partants = Gagnant uniquement 5 à 6 partants = 1/4 des cotes 1, 2

5) Tous les paris sur les lévriers ne terminant pas la course seront considérés comme des paris perdus.

6) Si le nombre de lévriers finissant la course est inférieur au nombre de conditions de placement comme indiqué précédemment, seuls les partants officiellement placés seront traités comme des sélections gagnantes.

7) Tous les doubles, triples de paris gagnant-placé, etc. sont payés gagnant/gagnant, placé/placé.

8) Les paris « gagnant-placé » sont également acceptés pour les « Favoris anonymes ».

9) « Paris sans » ou « Betting Without » fait référence à la possibilité de parier sur le fait qu'un lévrier en particulier pourra terminer à une place finale précise si le lévrier indiqué était exclu du calcul des résultats officiels.

10) Les conditions de pari « gagnant-placé » pour les marchés « paris sans » seront basées sur le nombre de partants qui prennent réellement part à la course après que les lévriers indiqués ont été exclus du montant total ou des partants.

11) Les déductions de la Règle 4 de Tattersalls s'appliquent en cas d'absence de partants dans les marchés « paris sans ».

12) Si un lévrier est devenu non-partant après la course, les paris placés sur cette sélection seront déclarés nuls. Les paris sur les partants restants seront soumis à une déduction selon la Règle 4.

c. Cote – de tableau et de départ

1) Il est possible de sélectionner à partir de deux (2) options de cotes : la cote lors du placement ou la cote de départ (SP). Le SP fait référence aux cotes de la sélection choisie au début de la course. Si un pari est disponible pendant la course, le SP sera calculé en fonction des dernières cotes disponibles pour la sélection. Il convient de noter que le SP n'est pas disponible pour les paris Ante-Post (AP).

2) Les alternatives aux SP, cotes de tableau (ou « Board Prices » (BP)) ou « Industry Prices » (IP) sont généralement connues environ 5 minutes avant la course. Tout pari pris au SP BP ou IP verra le règlement se baser sur la cote acceptée lors du placement du pari et sera également soumis aux autres règles indiquées dans cette section.

3) Les paris sont acceptés dans des courses de deux (2) partants ou plus pour les sélections désignées aux « Cotes de tableau/affichées » actuelles telles que transmises à nos services par le service d'informations officielles (PA).

4) Si une cote erronée est transmise, tous les paris pris ayant des mauvaises cotes seront réglés comme étant nuls et les mises seront remboursées.

5) Toute référence aux délais, disponibilité des cotes etc. est purement indicative et non contraignante. Platinum Gaming (PG) se réserve le droit de modifier les délais, les cotes émises, ainsi que de suspendre la disponibilité d'une course ou d'une option de pari à sa seule discrétion.

d. Pari sur le Favori anonyme

1) Les paris sont acceptés sur le « Favori anonyme » uniquement. Le « Favori anonyme » (fav) fait référence

aux sélections qui sont déterminées sur la base suivante : a. Le lévrier qui est donné dans le SP aux cotes les plus basses est considéré comme le « Favori anonyme ». b. Si le SP renvoie deux lévriers comme ayant les cotes les plus courtes, le lévrier portant le numéro de programme le plus bas sera jugé le « Favori anonyme ».

2) Sauf indication contraire, si une piste présente plus d'une rencontre par jour, le pari fera référence à la prochaine rencontre devant avoir lieu après acceptation du pari.

e. Règle 4 de Tattersalls

1) La Règle 4 de Tattersalls s'applique dans les situations où un lévrier est retiré ou officiellement jugé par le starter comme n'ayant pas pris part à la course.

2) La Règle 4 de Tattersalls déduit une valeur définie des paris gagnants afin de compenser le retrait d'un lévrier dans une course spécifique. La taille de la déduction est déterminée par les cotes (avant la course ou de tableau/affichées) du lévrier au moment de son retrait.

3) Les déductions sur les cotes des lévriers restants s'effectuent sur les bases suivantes :

<u>Cotes décimales</u>	<u>Cotes fractionnaires</u>	<u>Déductions Nettes</u>
1,12 ou plus basse	1/9 ou plus courte	90%
1.13 - 1.19	1/8 - 2/11	85%
1.20 - 1.27	1/5 - 1/4	80%
1.28 - 1.33	7/25 - 8/25	75%
1.34 - 1.44	1/3 - 11/25	70%
1.45 - 1.57	4/9 - 14/25	65%
1.58 - 1.66	4/7 - 13/20	60%
1.67 - 1.83	4/6 - 4/5	55%
1.84 - 1.99	5/6 - 49 - 50	50%
2.00 - 2.24	égalité – 31/25	45%
2.25 - 2.59	5/4 - 39/25	40%
2.60 - 2.79	8/5 - 7/4	35%
2.80 - 3.39	9/5 - 23/10	30%
3.40 - 4.19	12/5 - 3/1	25%
4.20 - 5.40	16/5 - 22/5	20%
5.50 - 6.99	9/2 - 23/4	15%
7.00 - 10.99	6/1 - 9/1	10%
11.00 et plus élevée	10/1 et plus élevée	Aucune déduction

4) Les tableaux présentés ci-dessus incluent les cotes sous forme décimale et fractionnaire. Si les options décimales ne sont pas couvertes par leur équivalent en fraction, Platinum Gaming se réserve le droit d'appliquer les déductions selon la Règle 4 de Tattersalls en fonction du tableau des décimales.

5) Les courses qui comprennent plus d'un retrait seront soumises à une déduction maximale de 90 pence par livre sterling.

f. Pari Ante-Post

1) Pour qu'un pari soit considéré comme un pari Ante-Post (AP), il doit être fait avant la phase de déclarations finales de la course.

2) Les mises AP sur les lévriers qui ne participent pas à la course ne seront pas remboursées et la Règle 4 de Tattersalls ne s'applique pas, sauf indication spécifique.

3) Si au moins l'un des éléments suivants se produit, tous les paris AP seront déclarés nuls : a. Abandon de la course ; b. La course est officiellement déclarée nulle ; c. Les conditions de la course sont modifiées après que les paris ont été faits (selon la définition des Règles de Tattersalls).

4) À part les éventualités indiquées ci-dessus, tous les paris AP seront jugés valides, pour autant que la course à laquelle le pari fait référence ait lieu dans les 14 jours complets à partir de la date programmée à l'origine, à moins que d'autres dispositions n'aient été convenues. 5) Tous les paris AP sont réglés selon la cote et les conditions de placement applicables lors de l'acceptation. Si un pari est accepté avec une mauvaise cote ou une mauvaise condition de placement, Platinum Gaming se réserve le droit, à son entière discrétion, de régler le pari comme nul et les mises seront remboursées.

g. Pronostic et tiercé

1. Pronostic et tiercé – Règles générales a. Des pronostics sont à disposition et acceptés dans les courses

comportant 3 partants ou plus. Tous paris pris sur des courses qui ont moins de partants seront réglés comme nuls. b. Les tiercés sont acceptés dans les courses

où un dividende de tiercé officiel généré par ordinateur est déclaré. c. Si aucun dividende de tiercé n'est déclaré, les paris seront considérés comme un couplé dans l'ordre généré par ordinateur sur les sélections choisies comme finissant premier et second, le troisième étant déduit. d.

Les pronostics sont réglés conformément aux rémunérations des pronostics sur les SP générés par ordinateur. Si pour une raison quelconque une rémunération des pronostics sur les SP n'est pas donnée, les paris seront considérés comme nuls. e. Les pronostics doivent toujours être nommés. Aucun pari sur des favoris anonymes n'est accepté et, si un tel pari était pris par erreur, il serait nul. f. Les mises seront remboursées sur les pronostics et les tiercés impliquant un non-partant.

2. Couplé dans l'ordre Un couplé dans l'ordre correspond à la possibilité de parier sur l'ordre d'arrivée exact des lévriers placés premier et second d'une course.

3. Couplé dans le désordre Un couplé dans le désordre correspond à la possibilité de parier sur les lévriers placés premier et second d'une course, quel que soit leur ordre d'arrivée. Ce pari coûte deux fois plus cher qu'un couplé dans l'ordre puisqu'il peut être considéré comme étant 2 paris couplés dans l'ordre.

4. Couplé gagnant Un couplé gagnant correspond à la possibilité de choisir 3 sélections ou plus dans une course précise. Pour que le pari soit considéré comme gagnant, 2 des lévriers sélectionnés doivent finir à la première et à la seconde place, peu importe l'ordre d'arrivée.

5. Tiercé Un tiercé correspond à la possibilité de parier sur l'ordre d'arrivée exact des lévriers placés premier, second et troisième d'une course.

6. Tiercé dans le désordre Un tiercé dans le désordre correspond à la possibilité de parier sur les lévriers placés premier, second et troisième d'une course, quel que soit leur ordre d'arrivée.

h. Paris sur les distances

1. Règles générales (s'appliquent à tous les paris sur les distances)

a. Tous les résultats des paris sur la distance gagnante seront considérés comme étant la distance officiellement déclarée entre le premier et le second levrier ayant franchi le poteau d'arrivée.

b. La terminologie suivante s'applique dans le cas

des « paris sur la distance » : o « Nez » = 0,05

d'une longueur

o o « Courte tête » = 0,1 d'une longueur

o o « Tête » = 0,2 d'une longueur

o o « Encolure » = 0,3 d'une longueur

o o « Demi-longueur » = 0,5 d'une longueur

o o « Trois-quarts de longueur » = 0,75 d'une longueur

c. Le nombre maximal de longueurs dans chaque course est de 12.

2. Paris sur la distance gagnante d'une rencontre

a. Les paris sur la distance gagnante d'une rencontre correspondent à la possibilité de parier sur la distance gagnante totale lors d'une rencontre spécifique.

b. Si une rencontre inclut une ou plusieurs courses qui sont abandonnées ou déclarées nulles, tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls. Cette disposition sera instaurée, à moins que toutes les offres qui ont été

décidées avant l'abandon et qui ne pouvaient pas être changées, quels que soient les événements futurs, rendent possible le règlement de tels marchés. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

c. Platinum Gaming, à sa seule discrétion, se réserve le droit d'offrir des paris faisant référence à un nombre spécifique de rencontres sur une période/journée établie. Si une rencontre établie inclut une course ou plus qui sont abandonnées ou déclarées nulles, tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls. Cette disposition sera instaurée, à moins que toutes les offres qui ont été décidées avant l'abandon et qui ne pouvaient pas être changées, quels que soient les événements futurs, rendent possible le règlement de tels marchés. Dans ce cas, les paris seront réglés conformément au résultat décidé.

3. Paris sur la distance gagnante d'une course

a. Les paris sur la distance gagnante d'une course correspondent à la possibilité de parier sur la distance gagnante d'une course spécifique.

b. Si aucun résultat officiel n'est déclaré, tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls.

4. Paris sur la distance gagnante d'un lévrier

a. Les paris sur la distance gagnante d'un lévrier correspondent à la possibilité de parier sur un lévrier précis remportant une course établie d'une distance particulière.

b. Si aucun résultat officiel n'est déclaré, tous les paris sur ce marché seront déclarés nuls.

c. Si le lévrier choisi ne remporte pas la course, tous les paris sur ce marché seront réglés comme perdus.

i. Gains maximum

1) Bien qu'il puisse exister des situations où un paiement potentiel des paris acceptés dépasse les gains maximum autorisés, le paiement net final sera toujours limité aux limites indiquées ci-dessous.

2) La limite de 25 000 £ s'appliquera aux courses qui sont couvertes par un service complet d'informations officielles (par exemple : PA).

3) Les sommes indiquées ci-dessus ne sont pas considérées comme les montants nets maximum pouvant être remportés en une seule journée. Par souci de clarté, une seule journée correspond aux courses qui ont commencé entre 00h00 CET et 23h59 CET.

j. Trap Challenge (Défi de la Trappe)

1) On parle de « Trap Challenge » (Défi de la Trappe) lorsqu'il est possible de parier sur la trappe qui aura le plus grand nombre de lévriers gagnants lors d'une rencontre et/ou un nombre déterminé de courses.

2) Tous les paris se référant au « Trap Challenge » restent valables indépendamment des trappes vacantes, des remplaçants ou des courses nulles en admettant qu'au moins la moitié des courses prévues ont été courues et que leur résultat a été annoncé.

3) Pour le règlement des paris sur le « Trap Challenge » (Défi de la Trappe), si deux ou plusieurs lévriers sont jugés gagnants d'une course, tous les lévriers à la 1ère place (et leurs trappes respectives) seront considérés comme ayant remporté la course spécifiée.

4) Si deux ou plusieurs trappes partagent les places finales, le règlement des paris sera basé sur la soi-disant règle de « Dead Heat » (ex æquo) selon la définition énoncée dans les Conditions générales.